



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/03/25 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Modification de la création du poste de Directeur Général créé le 22/08/2017 dans le cadre d'emploi ingénieur principal par le cadre d'emploi fonctionnel administratif de direction, directeur générale des services de catégorie A
- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- Vote du compte administratif 2024
- Vote du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des budgets communaux
- Questions diverses

**Début de la séance :** 16 H 30

**Fin de la séance** 20 H 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X		A 17 h 15 vote des budgets 2025	
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X		A 17 h 10 vote des budgets 2025	
VERNET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre			X	
SPITERI Philippe	X			

### Déroulement de la séance

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur les sujets suivants, non inscrits à l'ordre du jour :

- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un office de la culture et du sport
- Approbation de la réalisation des travaux post crue 07/09/24 sur le secteur du Pont du Moudang
- Vote du taux de la fiscalité 2025

Accepté à l'unanimité.

### DL/21-03-25 Approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/25

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente après modification de la partie relative à la délibération n° 20-02-25 portant sur le financement des travaux réparatoires du sinistre sur les plans inclinés de la résidence l'Ecrin de Badet.

### DL/22, 25, 32 et 37-03-25 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. HABERARD Gilles habitation à Aragnouet Village
- M. HEISSAT résidence Le Village
- SCI NEREAUD résidence Moudang II
- M. ROMERO habitation à Fabian

### DL/23-03-25 Modification du cadre d'emploi du poste de directeur général des services

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 110-08-17 du 22/08/2017, il avait été créé un poste de Directeur Général des Services dans le cadre d'emploi d'ingénieur principal. Le fonctionnaire a occupé ce poste durant quelque mois avant de demander sa mutation dans une autre collectivité.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce cadre d'emploi par un cadre d'emploi administratif de direction qui pourra être pourvu par un agent de la fonction publique ou bien un agent contractuel.

Adopté à l'unanimité.

### DL/24-03-25 Modification du régime indemnitaire pour la catégorie A

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier le régime indemnitaire des agents de catégorie 1 pour y ajouter les groupes de fonctions liés au cadre d'emploi administratif de direction.

Adopté à l'unanimité.

**DL/26-03-25 Attribution d'un logement communal à M. NEYRAT Thomas**  
Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. NEYRAT Thomas et sa compagne ont sollicité un logement communal. Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que Thomas NEYRAT est issu du village et qu'il y travaille.

Aussi, il serait opportun de lui attribuer le logement B4 situé au Pont du Moudang actuellement occupé par un salarié saisonnier de la SEMI-Aragnouet Piau Engaly jusqu'à la fin de son contrat de travail.

Après discussion, le conseil municipal se réjouit d'attribuer un logement à un jeune qui a grandi et qui travaille au village et lui octroie le logement B4 situé au Pont du Moudang.

Le conseil municipal précise que si M. LESGOURDES, actuel occupant des lieux, souhaite rester sur la commune dans le cadre d'un éventuel contrat de travail durant la saison estivale, un autre logement communal lui sera proposé.

### DL/27-03-25 Logement communal occupé par M. SAGARDOY Titouan

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que logement n° C1 situé au Pont du Moudang et disposant de 5 chambres a été attribué à M. SAGARDOY jusqu'au 31 mars 2025. Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'attribuer les logements de grande capacité au personnel saisonnier sous forme de colocation ou à des familles désireuses de s'implanter sur la commune.

Cette disposition permettant d'augmenter les propositions de location au personnel saisonnier, compte tenu du manque d'hébergement. En outre, l'implantation de familles sur la commune permettrait le maintien du service public dédié à l'enfance (école, cantine, transport scolaire...).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas renouveler le contrat de location de M. SAGARDOY et de lui proposer un logement adapté à sa composition familiale.

### DL/28-03-25 Compte administratif 2024

Mme FOUGA, 1<sup>ère</sup> adjointe présente le compte administratif 2024, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents hors la présence de M. Le Maire (Mme CASTET et M. VIDALON sont absents)

### DL/29-03-25 Compte de gestion

Le compte de gestion dressé par le Receveur est approuvé à l'unanimité des membres présents. (Mme CASTET et M. VIDALON sont absents)

### DL/30-03-25 Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Mme CASTET et M. VIDALON sont absents) approuve l'affectation du résultat 2024.

### DL/31-03-25 Vote des budgets primitifs 2025

Arrivée de Mme CASTET et de M. VIDALON. A l'unanimité, le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2025 :

Budget principal mairie, budgets annexes location commerciale, camping, caisse des écoles, transports et camping.

### DL/33-03-25 Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un office de la culture et du sport

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la dernière esquisse du projet de construction de l'office de la culture et du sport réalisée par l'agence d'architecture Jean Michel WILMOTTE.

Une discussion s'installe au sein du conseil municipal :

**Implantation du projet** : sur le parking P3 à l'entrée station au-dessus du chalet d'accueil est éloignée du cœur de station et notamment des résidences situées sur le P5.

**Suggestion** : implantation dans la continuité de l'anneau des myrtilles sur le talus de l'actuel parking des socio-professionnels et du personnel saisonnier. Cette zone est destinée à recevoir des hébergements tel que figurant sur la ZAC initiale. En outre, cet édifice étant destiné à offrir une salle multi-sports avec notamment du padel, la hauteur plafond doit être minimum de 6 mètres.

## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2025

Implantation dans le talus situé derrière le magasin Intersport. Compte tenu de la contrainte de la hauteur minimum de 6 mètres, une implantation dans ce lieu découplera le coût à la construction de cet édifice.

**Eloignement** : problématique de l'accès particulièrement lors de conditions climatiques hivernales.

**Suggestion** : demander à l'architecte de repenser les entrées. Une entrée par le toit du bâtiment permettrait un accès plus direct. Demander à l'architecte d'étudier des cheminements d'accès « protégés » des intempéries.

**Configuration de l'édifice** : salle de spectacle et cinéma d'une capacité d'accueil de 130 places. Salle modulable entre le sport et la culture avec des gradins amovibles.

**Discussion** : une capacité de 130 places pour accueillir des spectacles est insuffisante. La salle modulable est-elle adaptée pour accueillir des activités familles/enfants à certaines périodes et à certains moments de la journée ? Quelle sera la fréquentation de ce bâtiment et sera-t-il attractif pour toutes les activités ou certaines seront plus plébiscitées que d'autres ? Pourquoi ne pas se dispenser dans un premier temps des gradins modulables (il y a quelques années les soirées cinémas animées par le Parvins recevaient jusqu'à 50 personnes dans la salle d'animation du bâtiment Le Pôle) ? Un espace de stockage devra être envisagé.

L'ensemble de ces questions sera posé à l'architecte. Une nouvelle esquisse comprenant le cheminement de l'accès et le contenu modulable de la salle sera demandée.

En outre, les conseillers municipaux demandent la réalisation d'une insertion paysagère plus explicite et compréhensive du projet afin de mieux appréhender son implantation ainsi que les cheminements de l'accès.

Dans l'attente d'une nouvelle esquisse, le conseil municipal approuve le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre.

### DL/Réalisation de travaux post crue du 07-09-24 sur le secteur du Pont du Moudang

M. VALENCIAN présente au conseil municipal la nature des travaux qui seront engagés sur les préconisations des services de l'Etat. Le montant de ces travaux s'élève à 40 500 € HT, soit 48 600 € TTC.  
Approuvé à l'unanimité.

### DL/35-03-25 Vote du taux de la fiscalité 2025

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux de la fiscalité qui, en conséquence, reste identique qu'en 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 66.39 %
- Taxe foncière non bâties : 87.02 %
- Taxe habitation : 23.27 %
- Cotisation foncière des entreprises : 46.76 %

### DL/36-03-25 Attribution de subventions 2025 aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions comme suit :

Subventions communales	réglé 2022	réglé 2023	réglé 2024	proposition 2025
SEML - OT indexée annuellement DSP	522 192,00 €	559 272,00 €	584 435,00 €	591 450,55 €
SEML animation été		17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
AGEF école année scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale Laïque	3000	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OOS fonctionnement école rugby		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Valorisation Néouvielle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Groupe Pastoral	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Gaule Auvernoise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société Chasse	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ski club	6 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Snowboard club	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Derby			3 500,00 €	3 500,00 €
Rail N Trail Plau Event	100,00 €	100,00 €		
Vélo Club des Nests	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Team No Mazout	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comité des fêtes	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Egétienne	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chorale	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ARCAL	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Saint Jacques Compostelle	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Festival des petites Eglises	50,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Valorisation Vergers d'Aure	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
sapeurs pompiers	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
sapeurs pompiers compensation		2 350,00 €		
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Truc y'tiou	150,00 €			
Association personnel communal	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Fabiothèque	500,00 €	500,00 €	700,00 €	800,00 €
Fabiothèque compensation		1 230,00 €		
Accueil et Amitié St Lary		80,00 €	50,00 €	100,00 €
Radio Vallée d'Aure				10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>549 992,00 €</b>	<b>608 832,00 €</b>	<b>634 685,00 €</b>	<b>652 850,55 €</b>

Mme VERNARDET indique que l'ARCAL est la seule association culturelle de la vallée à destination des enfants (spectacles, école de musique...) et qu'il est dommage de ne pas attribuer une somme plus conséquente.

Mme FOUUGA informe le conseil municipal que la mairie a signé une convention avec l'ARCAL pour des interventions à l'école de Fabian pour dispenser des séances d'éveil musical du mois de septembre au mois de juin. Mme FOUUGA précise que les séances sont facturées 36.75 TTC à la mairie.

Le budget 2025 ayant été voté, le conseil municipal décide qu'une subvention complémentaire pourra être éventuellement versée.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE